

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-06 du 23 novembre 2023

POLITIQUE CULTURELLE – PETITE ENFANCE ET JEUNE PUBLIC – DISPOSITIF « HISSE ET OH ! ARTISTES ET PETITE ENFANCE » – RÉSIDENCES EN RÉSEAU JEUNE PUBLIC ET PETITE ENFANCE – PARCOURS CULTURELS ASE – SUBVENTIONS ET BOURSES 2023 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la Culture n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de bourses des artistes Évelyne Moser, Anaïs Tondeur, Claire Derouin Desprez (dite Claire Dé) et Julia Malliet-Chausson (dite Julia Chausson),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre du dispositif Hisse et Oh ! :
- 8 563 euros à l'association Bob Théâtre,
 - 6 000 euros à l'association compagnie Odelà,
 - 6 000 euros à l'association Muzziques,
 - 12 000 euros à l'association Centre de promotion du livre jeunesse en Seine-Saint-Denis ;



- ALLOUE les bourses suivantes au titre du dispositif « Hisse et Oh ! » :

- 6 298 euros à la conteuse Évelyne Moser,
- 6 000 euros à l'artiste Anaïs Tondeur,
- 6 000 euros à l'autrice Claire Dérouin-Desprez (dite Claire Dé),
- 6 000 euros à l'autrice Julia Malliet-Chausson (dite Julia Chausson) ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes, au titre des parcours culturels en établissement de l'ASE :

- 10 380 euros à l'association Périphérie,
- 13 350 euros à l'association Labo des histoires,
- 19 153 euros à l'association Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 10 000 euros à l'association Parole en Scène,
- 10 000 euros à l'association L'Île de la Tortue,
- 15 000 euros à l'association Virage Hors Paire,
- 10 750 euros à l'association Compagnie La RAVI,
- 12 500 euros à l'association Un neuf trois soleil ! ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre du soutien au projet en réseau jeune public et petite enfance :

- 5 000 euros à l'association L'éclaboussée,
- 5 000 euros à l'association Virage Hors Paire,
- 20 000 euros à l'association Mind The GAP ;

- ALLOUE la subvention de fonctionnement au titre de la résidence Nature et petite enfance, sur la saison 2023-2024 :

- 5 000 euros à l'association Les Demains qui chantent.

- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés sont à conclure entre le Département et les associations : Bob Théâtre, compagnie Odelà, Muziques, Centre de promotion du Livre jeunesse, Périphérie, Labo des Histoires, Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis, Parole en Scène, Ile de la Tortue, Virage Hors Paire, La RAVI, Un Neuf Trois soleil !, Mind the GAP et Les Demains qui chantent ;

- APPROUVE les conventions de bourse, dont les projets ci-annexés sont à conclure entre le Département et les artistes suivantes : la conteuse Évelyne Moser l'artiste visuelle Anaïs Tondeur, et les autrices Claire Dérouin-Desprez (dite Claire Dé) et Julia Mailliet-Chausson (dite Julia Chausson) ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.